



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 86/2025

Objet : STATIONNEMENT « SQUARE GAUTIER » VEHICULES LOTUS

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route.

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la demande de Monsieur Bernard REY représentant le Club LOTUS RHONE-ALPES sollicitant le parking du Square Gautier pour le stationnement de leurs véhicules lors de leur passage sur Entrevaux le samedi 26 juillet 2025,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de cette journée, d'interdire le stationnement sur la totalité du parking « Square Gautier » pour permettre le stationnement de leurs véhicules,

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur sur la totalité du « Square Gautier » (voir plan de signalisation annexé au présent arrêté) du vendredi 25 juillet 2025 à partir de 12 heures jusqu'au samedi 26 juillet 2025 à 16 heures.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,
- L'intéressée,

Fait à Entrevaux, le 10 juin 2025

Le Maire,

Lucas GUIBERT





Stationnement interdit du 25.07.2025 à
16h jusqu'au 26.07.2025 à 16h.

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 48' 42" E
Latitude : 43° 56' 56" N